



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-430

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ACQUISITION ET LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES AUDIOVISUELS DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative au dispositif de soutien à l'investissement culturel,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région Île-de-France, d'encourager la création et la préservation du patrimoine immobilier francilien ainsi que la diffusion des œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir et moderniser des équipements numériques audiovisuels au profit de la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel, au titre de l'année 2026 ;

Considérant que ce projet d'acquisition et de modernisation d'équipements numériques audiovisuels au profit de la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260716-10565A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 21 juillet 2026

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2026 auprès de la Région Île-de-France, pour le projet d'acquisition et de modernisation des équipements numériques audiovisuels au profit de la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2026, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel pour l'acquisition et la modernisation des équipements numériques audiovisuels au profit de la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de la convention de financement.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI

